

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 28 mars 2022

Date de l'annonce publique : 18/03/2022

Date de la convocation des conseillers : 18/03/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	STRECKER, échevin (procuration donnée au conseiller STOFFEL) ; FISCH, conseiller (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	STRECKER, échevin ; FISCH, conseiller (excusés).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	2

Référence CC.2022-03-28 - 7.02

Point de l'ordre du jour 7.02

Objet

Confirmation de règlements de la circulation provisoires à effet limité

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 17 février 2022	Circulation limitée par des signaux colorés lumineux à partir du 7 au 18 mars 2022 dans la rue de Hellange à Crauthem
Règlement du 10 mars 2022	Accès au trottoir limité du côté impair du 11 au 17 mars 2022 dans la rue de Bettembourg à Livange
Règlement du 17 mars 2022	Accès au trottoir limité du côté pair du 24 au 31 mars 2022 dans la rue de la Montée à Berchem

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement de la circulation du 17 février 2022 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Hellange à Crauthem du 18 au 22 octobre 2021 ;
2. Règlement de la circulation du 10 mars 2022 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Bettembourg à Livange du 11 au 17 mars 2022 ;

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 28 mars 2022

Référence

CC.2022-03-28 - 7.02

Point

7.02

Objet

Confirmation de règlements de la circulation provisoires à effet limité



3. Règlement de la circulation du 17 mars 2022 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de la Montée à Peppange du 24 au 31 mars 2022.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 8 avril 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,